

Commune du MORNE-ROUGE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitude d'utilité publique

Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales

Arrêté préfectoral d'autorisation n° 76-293 du 16 janvier 1976 délimitant le périmètre de protection de la source : Source de Champflore « Mont Béni »

Délimitation du périmètre de protection

Enceinte de 10 mètres de rayon à partir du lieu de captage.

Règlementation

Dans ce périmètre, interdiction de toutes activités qui seraient incompatible avec la prévention de la qualité de l'eau.

Tout projet d'activités ou de travail à l'intérieur de ce périmètre devra au préalable recevoir l'accord des services de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.)